

Délibération 10.2 Partenariat entre la Mairie de Toulouse et le Pôle de Guidance Infantile de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) dans le domaine de la Petite Enfance (Petite enfance 20-0723)

Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Je souhaite intervenir sur le partenariat proposé entre la mairie de Toulouse et le pôle de guidance infantile de l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte, l'ARSEAA, dans le domaine de la petite enfance. La mairie de Toulouse souhaite soutenir la démarche de collaboration du multi-accueil Rosa Parks et du pôle guidance de l'ARSEAA pour, en résumé, accompagner une démarche de diagnostic du trouble du spectre autistique.

Tout d'abord, je tiens à préciser que pour nous, tout adulte a le droit de choisir son approche thérapeutique ou supposée telle, tant qu'il ne demande pas à la collectivité de financer. Mais s'agissant de cette délibération, qui concerne des enfants, de très jeunes enfants, il est inconcevable que des collectivités continuent à financer des approches qui n'ont pas apporté leurs preuves scientifiquement. Et qui ne respecte pas les recommandations de la HAS, ni les recommandations internationales.

Une phrase de la délibération aurait par exemple dû attirer l'attention de notre collègue Alves qui a déjà eu tout un mandat pour se former sur les situations de handicap, et donc aussi sur l'autisme. Elle parle des **risques d'évolution vers des TSA** des enfants, alors qu'on nait autiste, on ne le devient pas !

Le pôle guidance infantile de l'ARSEAA, sur sa page internet, nous indique que leur action se mène aussi en coopération et partenariat avec la CIPPA (Coordination Internationale de Psychothérapeutes, Psychanalystes et membres associés s'occupant de Personnes avec Autisme).

« Restant très préoccupée par les clivages et les conflits qui traversent professionnels, parents et institutions, notamment au niveau des approches psychodynamiques et comportementales, **la Cippa est convaincue de l'impératif de mieux faire connaître un point de vue psychanalytique ...** »

J'ai aussi bien d'autres éléments, dont je vous ferai grâce ce soir, sauf si vous souhaitez que je développe, qui démontrent que le pôle guidance infantile de l'ARSEAA continue à s'appuyer sur l'approche psychanalytique en totale contravention avec les recommandations de la HAS et les recommandations internationales.

Aujourd'hui les tenants de la psychanalyse appliquée à l'autisme, qui je le rappelle est reconnu comme un trouble neurodéveloppemental, se cache derrière des termes qui ne correspondent à aucune compétence reconnue scientifiquement avec des termes vagues comme clinicien, systémicien, "psychologie clinique" (qui ne veut rien dire en soi), "psychodynamique", et autres termes qui ne disent pas quelles pratiques ils mettent réellement en oeuvre.

Et tout ceci, ce n'est pas moi personnellement qui le dit, et qui dénonce l'approche psychanalytique en matière d'autisme, ce sont vos amis politiques, Mr Moudenc, le député Les Républicains Daniel Fasquelle, ainsi qu'une centaine d'autres députés LR, qui ont proposé en 2016

une résolution invitant le Gouvernement français à promouvoir une prise en charge de l'autisme basée sur les recommandations de la Haute Autorité de santé, et à fermement condamner et interdire les pratiques psychanalytiques sous toutes leurs formes, dans la prise en charge de l'autisme car n'étant pas recommandées par la HAS."

Je cite encore Daniel Fasquelle et la centaine d'autres députés de vos amis politiques : « Nous proposons donc que notre Assemblée vote une résolution encourageant le Gouvernement français à agir dans le sens des conclusions de la HAS afin de promouvoir une prise en charge effective de l'autisme dans le respect des droits fondamentaux des personnes qui en sont atteintes. »

Daniel Fasquelle, encore, qui a également proposé une loi en 2012, visant à "l'arrêt des pratiques psychanalytiques dans l'accompagnement des personnes autistes".

Je vais enfoncer le clou avec les propos de Daniel Fasquelle à l'appui de cette loi : « Pour rappel, la psychanalyse ne figure dans aucune recommandation nationale ou internationale en matière d'autisme. Elle n'est citée ni par l'INSERM dans son expertise collective de Février 2004, ni par le Conseil National d'Éthique dans ses rapports n° 42 de 1996 et n° 107 de 2007, ni par la Fédération Française de Psychiatrie dans ses recommandations d'Octobre 2005.

L'approche psychanalytique de l'autisme a été abandonnée depuis au moins 20 ans dans la plupart des pays occidentaux au profit de méthodes éducatives et comportementales.

Cette mutation, qui s'est opérée aussi bien dans la définition de l'autisme, aujourd'hui défini comme un trouble neuro-développemental, que dans sa prise en charge, s'est fondée sur un constat simple : aucune étude scientifique publiée ne permet d'attester du bienfondé ni surtout de l'efficacité de la démarche psychanalytique, contrairement à certaines techniques de rééducation spécifiques (outils de communication, méthodes éducatives, méthodes comportementales), dont l'apport a été démontré dans plusieurs études. À titre d'exemple, en 2010, une étude sur le modèle de Denver, conjuguant intervention précoce et programme éducatif et comportemental intensif – 25h hebdomadaires – a montré qu'une prise en charge de ce type permettait de faire régresser les symptômes autistiques, d'améliorer considérablement le langage ainsi que les facultés cognitives (+ 17 points de QI en moyenne pour une intervention dès 18 mois).

La communauté scientifique internationale est unanime sur cette question et déconseille dans les guides de bonnes pratiques l'utilisation des prises en charge d'inspiration psychanalytique.

En janvier 2010, enfin, comme partout dans le monde, la Haute Autorité de Santé a enfin reconnu la Classification Internationale des Maladies de l'Organisation Mondiale de la Santé (la CIM-10), incluant l'autisme dans les Troubles Envahissants du Développement et abandonnant de fait la notion de psychose infantile.

Il faut pourtant aller beaucoup plus loin pour faire évoluer les pratiques.

La Classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent (CFTMEA), construite sur référence psychanalytique, n'a toujours pas calqué sa définition sur celle recommandée par la HAS.

Aussi, bon nombre de médecins ne reconnaissent toujours pas la CIM-10, et l'approche psychanalytique de l'autisme est encore majoritairement enseignée dans nos universités françaises. Cette lecture erronée de la pathologie continue à être imposée dans la plupart des hôpitaux de jour, des IME (Instituts médico-éducatifs) et des CMP (Centres médico-psychologiques) qui accueillent la majorité des enfants autistes. Les pratiques psychanalytiques captent la majeure partie des moyens financiers alloués à cette pathologie, freinant ainsi la mise en place de traitements adaptés tels que les méthodes éducatives et comportementales, hypothéquant la vie des autistes à l'âge adulte,

lesquels se retrouvent dépendants, « sur-handicapés » par des années d'errance dans le diagnostic, sans jamais avoir bénéficié de l'accompagnement qui aurait pu les aider à compenser leur handicap, les rendre autonome et leur offrir une véritable perspective de vie. »

Et pour ne pas faire de jaloux dans cette salle, en 2016, c'est le député Gwendal Rouillard (PS) qui s'est aussi clairement positionné contre la pratique de la psychanalyse à l'assemblée nationale la qualifiant "**d'imposture morale**", "**d'imposture intellectuelle**", "**d'imposture médicale**" et "**d'imposture éthique**" :

Je vous invite aussi à écouter l'allocution de Ségolène Neuville (Secrétaire d'Etat au Handicap sous François Hollande) lors de la journée mondiale de l'autisme en 2016 qui est très claire : : « je n'ai pas du tout d'idéologie sur le sujet, moi je suis une scientifique et donc pour moi ce qui compte, c'est ce qui est montré scientifiquement avec des publications internationales, et très clairement dans ce qui concerne l'autisme, la HAS a fait ce travail de revue de la littérature et les choses sont très claires, la psychanalyse pour les enfants autistes ne fait pas partie des méthodes recommandées ».

Elle rajoute que : "dans le domaine de l'autisme nous savons tous que les cursus universitaires ne délivrent pas des bons contenus. C'est pour cela qu'avec Thierry Mandon nous travaillons à faire évoluer les maquettes universitaires, à la fois pour les médecins, mais aussi pour les paramédicaux et pour les psychologues"

Au sujet de la HAS, les recommandations sont claires, notamment page 27, elle dit : " ► Interventions globales non consensuelles :

L'absence de données sur leur efficacité et la divergence des avis exprimés ne permettent pas de conclure à la pertinence des interventions fondées sur :

☒ les approches psychanalytiques ;

☒ la psychothérapie institutionnelle."

C'est pour toutes ces raisons que nous demandons instamment à la ville de Toulouse de retirer cette délibération et de se tourner vers le Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées afin de s'assurer de faire appel à une organisation qui respecte totalement les recommandations de la HAS.

Mais, le plus important ce soir c'est le retrait de cette délibération, et je suis de mon côté tout à fait prête à accompagner les services de la ville afin de trouver des partenaires pour accompagner les accueils de la petite enfance afin de permettre le dépistage le plus précoce possible des troubles du spectre.